



VILLE DE
MARSEILLE

ORGANISER DES TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE **(dont les demandes de dérogation de tonnage ou de largeur dans le cadre de travaux)**

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public de Marseille, il est nécessaire d'obtenir diverses autorisations en fonction de leur impact.

Tout usager peut les demander : particulier, riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux ou entreprise de BTP ...

LES AUTORISATIONS

- Le permis de stationnement est nécessaire pour les opérations sans implantation dans le sol.
- La permission de voirie pour les travaux qui modifient le sol ou le sous-sol du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'un arrêté de voirie autorisant la réalisation des travaux pour une durée déterminée, et éventuellement d'un arrêté de circulation qui autorise l'interruption ou l'aménagement de la circulation.

CAS 1 - Travaux modifiant la voirie – Permission de voirie

Voies métropolitaines

Adresser une demande au **Service de la Voirie (Tél : +33 4 95 09 56 19)**, Métropole Aix-Marseille- Provence, notamment dans les cas suivants :

- création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage
- installation d'arrêt de bus, de kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau notamment)
- pose de canalisations et d'autres réseaux souterrains
- installation de clôtures ou de palissades de chantier fixées au sol
- travaux en tranchée ouverte
- reprise du revêtement de voirie ...

Les services de la voirie délivreront une autorisation d'entreprendre les travaux (DAET) qui vaut permission de voirie.

Voies départementales

En plus de la demande auprès du service voirie de la Métropole, adresser une demande d'avis complémentaire à la **Direction des routes et des ports** – Arrondissement de Marseille – Étang de Berre qui a la compétence domaniale de ces voies.



- ▶ [Demande d'occupation du Domaine Public Routier voies départementales.docx](#)
- ▶ [Liste des voies départementales sur la commune de Marseille.pdf](#)

Les présentes démarches ne s'effectuent pas en déposant le cerfa 14023*01 mais par l'utilisation des documents sur le présent site.

CAS 2 - Travaux sans modification de voirie

Effectuer directement les demandes aux services concernés par les cas suivants : A, B, C, D, E, F, G et H.

- passage de câbles à partir de chambre de tirage
- réalisation de carottage
- travaux sans tranchée ouverte

A – Travaux nécessitant une occupation du domaine public – Permis de stationnement

- Si les travaux envisagés n'ont pas d'impact modificatif sur la voirie, adresser une demande d'autorisation de stationnement à travaux-voirie@marseille.fr par l'intermédiaire du formulaire téléchargeable sur le lien suivant :

<https://eservices.marseille.fr/professionnels/occupation-du-domaine-public> –

Rubrique : [Demande de permis de stationner pour une benne a gravats](#)) à la **Direction de l'Espace Public et de la Mobilité / Pôle Espace Public (tél : +33 4 91 55 22 31 – 33A Rue Montgrand 13006 Marseille).**

- Si le chantier nécessite l'installation de matériels ou d'équipements occupant l'espace public :

- ◆ installation d'échafaudage ou de palissade
- ◆ pose de benne à gravats sur le trottoir
- ◆ dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple)
- ◆ stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle notamment), de base de vie de chantier, d'un bureau de vente, d'un véhicule ou d'un engins de levage par exemple.

L'arrêté délivré par la direction de l'Espace public permet une privatisation du domaine public.

À ce titre, une taxation sera appliquée en fonction de la demande.

Exemple :

- *L'échafaudage positionné sur le trottoir, permet le passage des piétons en dessous ou n'empiète pas sur la voie de circulation ou le stationnement : seule l'autorisation de la direction de l'espace public est nécessaire pour sa mise en place.*

- *L'échafaudage empiète sur du stationnement, sur la voie de circulation ou empêche les piétons de circuler : il faut également disposer d'un arrêté de modification des conditions de circulation et de stationnement (chapitre D) ;*

- *Le positionnement de la benne est sur le trottoir : seule l'autorisation de la direction de l'espace public est nécessaire ;*

- *Le positionnement de la benne est sur une zone de stationnement : il faut disposer d'un arrêté de modification des conditions de circulation et de stationnement (chapitre D) ;*

B- Travaux ayant un impact sur la tranquillité publique nocturne (bruit)

Si le chantier doit se dérouler entre 20h et 7h, adresser une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral pour travaux bruyants à la **Direction de la Prévention et de la Protection – Service Sureté des Personnes, des Bâtiments et de la Voie Publique - Police Administrative (Tel : +33 4 91 09 54 62)/ pa@marseille.fr** par le biais du formulaire ci-dessous.

► [Formulaire dérogation de travaux de nuit.odt](#)

Délai : 2 semaines d'instruction au dépôt du dossier complet.

Coût : Cette démarche est gratuite

Tous les renseignements relatifs à la police administrative sont accessibles sur la page :

<https://www.marseille.fr/prevention/securite-et-prevention/police-administrative>

C – Travaux nécessitant d'accéder dans une aire piétonne

Adresser une demande d'accès au **Centre de Régulation Urbain (CRU)** (Tél : +33 4 91 55 20 00) / Mail : aires-pietonnes@marseille.fr par le biais du formulaire suivant :

► [Formulaire_demande_acces_zone_piétonne.pdf](#)

Délai : 5 jours ouvrés avant la date d'entrée souhaitée.

Coût : Cette démarche est gratuite.

Tous les renseignements relatifs aux aires réglementées sont accessibles sur la page : <https://www.marseille.fr/se-deplacer/stationnement/zones-pietonnes-automatisees>



Cette démarche va être dématérialisée en fin d'année 2022. La démarche sera accessible en ligne par le biais du lien suivant : <https://mes-demarches.marseille.fr/autorisation-voie-publique/>

Dans la cas ou cette demande est associée à :



- une demande de modification des conditions de circulation et/ou de stationnement à l'extérieur de la zone
- une demande de dérogation de tonnage sur la zone
- impacte l'aire piétonne par une tranchée ouverte

Le délai d'instruction est de 20 jours ouvrés, la demande doit être faite conformément au chapitre D.

À noter : dans la cas de l'utilisation d'un engins de levage, les obligations sont mentionnées dans l'arrêté P1900181 du 5 février 2019. Les autorisations relatives aux normes de sécurité sont traitées par la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques - Grand Horizon -13, Boulevard de Dunkerque 13002 et/ou 40 Avenue Roger Salengro 13003)

D – Travaux modifiant les conditions de stationnement ou de circulation des véhicules ou des piétons – Arrêté de circulation – Dérogation de tonnage

Adresser une demande d'arrêté de modification des conditions de circulation et/ou de stationnement à la **Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Service Autorisation de Voirie** par le biais du lien suivant : <https://mes-demarches.marseille.fr/autorisation-voie-publique/> dans un délai de 20 jours ouvrés avant le début des travaux.

Pour tous renseignements vous pouvez joindre la service réglementation au : +33 4 91 55 24 22.

Attention :

- le délai d'instruction cours à la réception du dossier complet
- si le chantier est concerné par les impacts E, F, G et H indiqués ci-dessous, l'arrêté de circulation/stationnement ne sera délivré par le Service Réglementation qu'après avoir fourni les autorisations émanant des services concernés en complément du formulaire de demande d'arrêté
- dans le cas des chantiers avec ouverture de tranchée (CAS 1), la DAET (permission de voirie) fournie par les services de la voirie doit être jointe à la demande.

Il est donc fortement conseillé d'adresser en parallèle les différentes demandes aux services afin d'optimiser le délai de traitement global de votre dossier. Et d'envoyer la demande d'arrêté une fois toutes les autorisations reçues

Note :

- un plan d'emprise de chantier est indispensable à l'instruction technique du dossier

- les demandes de dérogations de tonnage et/ou de largeur pour les livraisons s'effectuent par l'intermédiaire du même lien <https://mes-demarches.marseille.fr/autorisation-voie-publique/>

Délai : 20 jours ouvrés d'instruction au dépôt du dossier complet.

Coût : Cette démarche est gratuite.

E - Travaux impactant l'activité des taxis marseillais

Si le chantier impacte une aire de stationnement réservée aux taxis, il faut obtenir un avis favorable préalable de la **Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Service Stationnement – Division taxis et opérateurs** - (Tel : +33 4 91 29 33 62) par le biais du lien suivant : <https://mes-demarches.marseille.fr/autorisation-voie-publique/>

Pour toutes questions vous pouvez joindre la division par mail à l'adresse suivante : dcvp-contact@marseille.fr

Délai : 5 jours ouvrés d'instruction au dépôt du dossier complet.

Coût : Cette démarche est gratuite .

F - Travaux nécessitant la fermeture provisoire de la circulation

Si le chantier nécessite que la circulation soit totalement interrompue, il faut obtenir une autorisation préalable du **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (Tél : +33 4 96 11 75 00)** par l'envoi du formulaire ci-dessous à l'adresse suivante : prevention@bmpm.gouv.fr.

Le délai d'instruction est de 2 semaines.

► [Demande avis BMPM.pdf](#)

Note :

- le pétitionnaire doit fournir un plan de déviation de la circulation en cas d'interruption de la circulation

- si seul un tronçon de circulation est coupé, créant ainsi des impasses de part et d'autre, le pétitionnaire doit préciser les modalités temporaires de circulation (priorité, double sens, panneaux de signalisation de priorité ...).

- dans tous les cas la circulation des engins de secours, des riverains ainsi que des livraisons devra être garantie.

G – Travaux impactant la circulation des bus ou gênant la montée/descente des passagers

Si le chantier doit impacter un couloir de bus, causer la modification d'un parcours de bus ou causer une gêne devant un arrêt de bus, il faut obtenir une autorisation préalable de la **Régie des Transports Marseillais** par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : travauxbus@rtm.fr.

H – Travaux impactant la circulation du tramway

Si le chantier impacte la plateforme du tramway ou se situe à proximité des lignes aériennes, il faut obtenir une autorisation préalable de la **Régie des Transports Marseillais, Cellule Gestion des Travaux Tramway (Tél : +33 4 91 22 44 08)** / travaux@rtm.fr, par le biais du formulaire ci-dessous.

Le délai d'instruction est de 2 semaines.

► [Formulaire rtm.pdf](#)

Les arrêtés et autorisations sont délivrés à titre gratuits par la collectivité. L'affichage des arrêtés de modification de circulation et de stationnement doivent respecter le protocole suivant de mise en fourrière.

► [Protocole police.pdf](#)

Dérogation de tonnage ou de largeur dans le cadre de travaux

La demande de dérogation de tonnage ou de largeur dans le cadre de travaux, s'effectue auprès de la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Service Autorisation de Voirie par le biais du lien suivant : <https://mes-demarches.marseille.fr/autorisation-voie-publique/> dans un délai de 15 jours ouvrés avant le début des travaux.

Tout usager peut la demander : particulier, riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux ou entreprise de BTP...

L'attribution d'une dérogation n'est pas automatique et sera établie en fonction des contraintes de voirie.

Délai : 15 jours

Coût : Cette démarche est gratuite

Dérogation de tonnage ou de largeur dans le cadre d'une livraison

La demande de dérogation de tonnage ou de largeur pour une livraison de matériaux sans modification des conditions de circulation et de stationnement, s'effectue par l'intermédiaire du lien : <https://mes-demarches.marseille.fr/autorisation-voie-publique/>

Tout usager peut la demander : particulier, riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux ou entreprise de BTP...

L'attribution d'une dérogation n'est pas automatique et sera établie en fonction des contraintes de voirie.

Délai : 15 jours

Coût : Cette démarche est gratuite